



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13 OCT. 2025

ID : 062-216204735-20251006-25_04_14-DE

SLO

DCM 25.04.14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
6 octobre 2025**

**Date de convocation :
3 octobre 2025**

**Objet :
Engagement de la commune dans
la Convention Territoriale Globale**

**Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Aude DERVILLERS a donné procuration à Mme Nathalie LEGRAND ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Laurent DANIEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_14-DE



DCM 25.04.14

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est coconstruite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée ;
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement ;
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire.

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la CTG 2026-2030,

Vu la CTG intercommunale,

Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération,



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_14-DE

SLO

DCM 25.04.14

Il est proposé à la commune :

- De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF ;
- D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De s'engager à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer la fiche d'engagement annexée à la délibération, les conventions d'objectif et de financement avec la CAF, et les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
10 oct. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fiche d'engagement de la commune dans la CTG

La Convention Territoriale Globale est désormais le socle des relations contractuelles entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales. La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est engagée dans cette démarche depuis 2020 et renouvelle son engagement pour la période 2026-2030 au côté de la CAF, du Département et de la MSA.

La CTG 2026-2030 prévoit la déclinaison d'un plan d'actions autour de 3 enjeux principaux repris ci-dessous :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Les communes et les SIVOM du territoire, du fait de leurs actions de proximité, la gestion de leurs équipements, services et dispositifs contribuent aux enjeux inscrits dans cette Convention Territoriale Globale.

Par délibération en date du 06/10/2025, la commune d'Isbergues :

- Adhère aux enjeux identifiés dans la Convention Territoriale Globale intercommunale
- S'engage, de manière générale, à la mise en œuvre de cette convention en s'associant autant que possible aux groupes de travail et instances de gouvernance, en contribuant à la déclinaison du plan d'actions, selon ses compétences, ses priorités et ses projets

Cet engagement conditionne le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, des Bonus Territoires. Il permet également aux collectivités de candidater aux autres appels à projets de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chaque dispositif.

Annexe à la fiche d'engagement réciproque

Enjeux et/ ou priorités de la commune ou du SIVOM au regard des enjeux de la Ctg - *L'inscription de projets dans cette fiche ne vaut pas engagement de soutien de la part des partenaires.*

ENJEU DE LA CTG	AMBITIONS POURSUIVIES	ENJEUX / PRIORITES / PROJETS COMMUNAUX ou INTERCOMMUNAUX A EXPLICITER
ENJEU 1 Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée	Ambition 1 : Maintenir et assurer une offre de services en matière de petite enfance équilibrée et adaptée aux besoins Ambition 2 : Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme pour conforter l'accès aux droits et éviter de nouvelles fractures Ambition 3 : Conforter le pouvoir d'agir des habitants, soutenir les initiatives et « lieux repères » en faveur du lien social	
ENJEU 2 Les jeunes - Assurer leur bien-être et leur épanouissement	Ambition 4 : Conforter les réussites éducatives et scolaires des enfants et des jeunes en prenant en compte leur environnement global dans le cadre d'un parcours cohérent et inclusif Ambition 5 : Développer l'empowerment des jeunes Ambition 6 : Favoriser l'autonomie des 16-25 ans	
ENJEU 3 La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire	Ambition 7 : Conforter l'interconnaissance des acteurs du territoire Ambition 8 : Renforcer l'ancrage territorial des actions de la Convention Territoriale Globale	

Fait en 2 exemplaires le ____/____/____

À _____

Pour la commune,

Monsieur David THELLIER